

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - P. ORMECHE – K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEOU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – S. DELIMOGE – C. NANGLARD – P.BERTON – C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : Néant

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : A. DUBRUN

**OBJET : MISSION ARCHIVISTES : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac par délibération en date du 23 février 2017, reprenait la reprise du service commun d'accompagnement à l'archivage des anciennes communes de la communauté de communes.

Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le service d'accompagnement intervient selon un protocole défini.

La mission des archivistes consiste en :

- Un diagnostic
- Un accompagnement pour le traitement des archives :
  - ✓ Reconditionnement
  - ✓ Identification des dossiers
  - ✓ Tri et classement
  - ✓ Recollement
  - ✓ Eliminations
  - ✓ Formations et conseils

Cette mission est gratuite.

Elle s'exécute en plusieurs étapes, de l'établissement du diagnostic à l'accompagnement pour le traitement des archives.

Par ailleurs, des conditions préliminaires sont demandées :

- ✓ Condition de présence ou disponibilité d'un agent référent
- ✓ Respect des règles d'hygiène et sécurité : propreté du local, désencombrement, séparation des archives communales de toutes autres archives, équipement du lieu d'intervention.

Des actions restent à la charge de la commune :

- ✓ La validation et signature du bordereau d'élimination par le maire
- ✓ Le transport des archives éliminables vers la benne du prestataire chargé de la destruction des archives, qui sera déposée par Grand Cognac (regroupement des destructions des archives administratives)

D'autres actions concluent l'intervention des archivistes :

- ✓ La remise des outils et/ou documents produits (recollement, inventaire et bordereaux d'élimination)
- ✓ La remise d'un rapport d'intervention spécifiant le temps passé, les données quantitatives, les conseils.

D'autres missions annexes sont possibles à titre onéreux : traitements des archives privées, montages d'expositions, communication d'archives au public.

Vu l'article L5211-2-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Grand Cognac et Jarnac, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté d'agglomération en date du 23 février 2017, portant sur la reprise des services communs créés par les anciennes communautés de communes ;

Considérant que le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;

Considérant que les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation légale ;

Considérant que le service commun d'accompagnement à l'archivage se définit comme un service fonctionnel. Les missions principales du service sont liées à sa fonction support. Les missions de service à la population ou de valorisation des archives sont annexes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **PAR 27 VOIX POUR :**

- ✓ Autorise la commune à adhérer au service commun d'accompagnement à l'archivage de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- ✓ Autorise le maire à signer la convention d'adhésion à ce service et tous les documents nécessaires

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE